

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUELTAS</b>		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	14	
Procuration(s)	4	
Date convocation : 21 mars 2024		

**Présents** : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, JAN Hervé, JACOB Claude, DONARD Georges, NICLAS Marylène, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

**Absents excusés (pouvoir à)** : BARON Hélène (NICLAS Marylène), DUBOIS Colette (LENGRONNE Marcel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (SANCHEZ Patrick).

**Absent non excusé (pouvoir à)** : ALLAIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : LE ROCH Michel.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**(Délibération n°2024.03.20)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022.10.72 en date du 10 octobre 2022, la révision générale du PLU approuvé le 19 décembre 2013 a été prescrite.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.



Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme mais un compte rendu est reporté ci-après.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, dont les orientations retenues sont les suivantes :

**- Orientation n°1 : Un développement cohérent et maîtrisé de Locqueltas**

- Objectif 1 : Poursuivre l'accueil de population ;
- Objectif 2 : Adapter l'offre de logements au projet démographique ;
- Objectif 3 : Organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Locqueltas ;
- Objectif 4 : Modérer la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

**- Orientation n°2 : Un cadre de vie attractif et dynamique à préserver et renforcer**

- Objectif 1 : Conforter la dynamique économique du territoire ;
- Objectif 2 : Préserver et encourager l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Objectif 3 : Assurer la pérennité des équipements ;
- Objectif 4 : Prendre en compte les besoins en déplacements de l'ensemble des habitants, touristes et travailleurs.

**- Orientation n°3 : La préservation et la valorisation du cadre de vie naturel et paysager de Locqueltas**

- Objectif 1 : Préserver les atouts naturels de la commune ;
- Objectif 2 : Atténuer l'impact humain sur les ressources naturelles dans un contexte de dérèglement climatique ;
- Objectif 3 : Préserver le patrimoine paysager et bâti.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**DEBAT :**

*Michel GUERNEVE, Maire, en introduction du débat, rappelle la procédure de révision du PLU et ses étapes :*

- *diagnostic : 6 mois ;*
- *PADD : 6 mois ;*
- *Règlement du PLU : 12 mois ;*
- *Phase administrative : 8 mois.*

*Le groupe de travail a commencé à étudier le futur règlement. Il conviendra également de définir les changements de destinations.*

*L'orientation n°1 vise « un développement cohérent et maîtrisé de Locqueltas ». Pour mémoire, la croissance démographique de la commune est de 2,99% depuis 2015. Envisager une croissance à 2,30% sur la période 2021-2035 n'est donc pas aberrant. La taille des ménages est aujourd'hui de 2,52 personnes à Locqueltas, au-delà de la moyenne nationale. Anticiper dans le PADD une taille des ménages de 2,45 personnes est là aussi cohérent. Compte-tenu de ces données, le besoin en logement nouveau sera alors de 320 d'ici 2035. Ce chiffre tient compte du desserrement des ménages puisque 22 logements (sur le total de 320) seront nécessaires uniquement pour maintenir la population. Par ailleurs, la commune dénombre très peu de logements vacants (33, soit 4% du parc) et de résidences secondaires (17, soit 2% du parc). Le nombre de changement de destination prévu est de l'ordre de 10. Il n'y en a eu que très peu sur la décennie passée. Les services de l'Etat ont été très réticents. Il faut mener un combat pour chaque dossier.*

*Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, confirme qu'il n'y a eu que 5 changements de destination approuvés en 10 ans.*

*Michel GUERNEVE présente la courbe démographique, avec rétrospective depuis 1968 et prospective jusqu'en 2035. Pour la période 2024-2035, cette évolution ne sera possible que si les logements envisagés sont construits. Sachant que le potentiel foncier inclut les fonds de jardins. L'élément déclencheur est très souvent lié au décès des propriétaires, incitant par la suite les héritiers à détacher un lot à bâtir. Lors de la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) le 14 mars dernier, la représentante de la DDTM a demandé une prévision de croissance démographique à 1,90%. Or le taux de 2,30% indiqué dans le PADD n'est pas le fruit du hasard. A Locqueltas, le foncier est encore disponible et abordable, contrairement aux communes sud de GMVA. La commune dispose en plus des équipements et services de proximité.*

*Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, désapprouve l'injonction de la DDTM au sujet de la croissance démographique projetée.*

*Michel GUERNEVE également : pourquoi l'Etat déciderait à la place des communes ? Réduire la capacité d'accueil dans un contexte de pénurie de logements est aberrant. Quelle est la position de l'administration : contraindre les communes ou favoriser la production de logements ? Locqueltas participe activement à l'accueil de population nouvelle avec une moyenne annuelle de +60 habitants.*

*Michel LE ROCH ajoute que l'Etat souhaite favoriser la création de logements, or la DDTM du Morbihan veut contraindre la commune sur la base d'une simple statistique ou d'un ratio incohérent. C'est quand-même l'axe nord de GMVA qui se développe le plus, d'avantage que les grosses communes de l'agglomération. Dans ce PADD, Locqueltas se conforme à la réglementation du ZAN, avec un mode d'occupation des sols (MOS) divisé de moitié par rapport à la décennie 2011-2021. Et les services de l'Etat viennent encore nous dire quoi faire ?!*

*Jean-Louis GRONNIER regrette cette position technocratique et uniquement statistique des services de l'Etat, sans se poser de questions sur les caractéristiques des territoires concernés.*

*Michel GUERNEVE s'interroge sur la position de GMVA quant à ce différend avec la DDTM. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) le montrera. Pour revenir aux prévisions de croissance démographique, il n'y a pas de sens à poursuivre à 2,99% comme c'est le cas depuis 2015. En revanche, le nombre minimal de logement à l'hectare passe de 17 à 20, compte-tenu des enjeux liés à la densification foncière. Bien entendu, cette donnée ne concerne pas que l'habitat individuel, mais également les logements collectifs. Le bourg de Locqueltas est déjà bien compact, en comparaison avec d'autres communes. La municipalité n'a pas attendu la promulgation des lois pour agir : 11 logements à venir sur le site de l'ancien couvent ; acquisition de la maison voisine de la mairie en vue d'un programme mixte logements/commerces. La municipalité de Locqueltas prend ses responsabilités ! Les 2 sites (ancien couvent et maison voisine de la mairie) ont été acquis 200 000 € et 270 000 € pour ensuite être cédés à Morbihan Habitat. Il y a tout même une prise de risque. Hormis le bourg, les secteurs de Morbouleau, Parcarré et Lann Vihan conservent leur caractère urbain (vis-à-vis du PLU en 2013). Lann Vihan a finalement été rajouté, compte-tenu de la desserte par le réseau d'assainissement collectif, et de la densité de bâti existant. Ceci permettra de remplir les dents creuses. L'extension de l'urbanisation ne concernera que le nord-est du bourg. Dans cette configuration, le MOS, outil de la région Bretagne, est tout à fait respecté. Avec 9,55 hectares d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) urbanisés entre 2011 et 2021, soit environ 1 hectare par an, le PADD pour période 2021-2031 ne prévoit que 0,5 hectare par an. La règle de moitié est donc bien respectée. Il s'agit là des quotas au sens le plus stricte. Cependant, la Région a octroyé à GMVA une enveloppe globale de 426 hectares, à partager entre les communes membres et la communauté d'agglomération. Les vertueux sont donc punis 2 fois !*

*Michel LE ROCH confirme : 50% de pas grand-chose laisse peu de marge de manœuvre, alors que 50% du gaspillage laisse encore de belles perspectives.*

*Michel GUERNEVE, revient sur l'orientation n°2 « un cadre de vie attractif et dynamique à préserver et renforcer ». Les exemples d'intervention par la commune ne manquent pas :*

- achat de la supérette et du fonds de commerce en 2015. C'est toujours la même gérante qui exerce depuis ;
- réhabilitation de la maison le Calonnec en 2020 avec l'installation de la fleuriste au rez-de-chaussée ;

- et en janvier dernier l'acquisition du matériel et du fonds de la boulangerie. Le nouveau boulanger ouvrira le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Le projet immobilier mixte avec Morbihan Habitat, sur la place de la mairie, permettra de pérenniser la supérette puisqu'elle sera transférée dans de nouveaux locaux avec d'avantage de surface de vente. Les activités économiques relèvent quant à elles de la compétence de GMVA. Un courrier conjoint des Maires de Locqueltas, Locmaria, Meucon et Colpo a d'ailleurs été adressé au Président de l'agglomération : les zones d'activités économiques (ZAE) du secteur, Keravel mis à part, sont oubliées.

Michel LE ROCH acquiesce. Des zones comme Botcalpir sont loin d'être remplies, alors que l'axe Triskell devait être développé, et GMVA continue de créer des ZAE ailleurs. Où est la densification ? C'est incompréhensible !

Michel GUERNEVE ajoute que ce courrier faisait également état de l'absence des transports en commun sur ces 4 communes.

Michel LE ROCH affirme que si on n'amène pas le travail jusqu'à nos communes, on n'est pas prêts d'avoir les transports en commun.

Michel GUERNEVE expose le discours des élus de Vannes : « les gens doivent habiter où ils travaillent ».

Marylène NICLAS rétorque que le coût prohibitif de l'immobilier et des loyers ne permet certainement pas à tout le monde de vivre à Vannes !

Michel GUERNEVE encourage l'assemblée à répondre à l'enquête en cours sur le SCOT. Il s'agit de notre avenir, c'est du concret. Au conseil communautaire, Locqueltas ne pèse qu'une seule voix sur 88.

Concernant l'activité agricole, le diagnostic fait état de 14 exploitations ayant leur siège sur la commune. Il faut reconnaître que la municipalité n'a pas forcément la main sur l'avenir de ces exploitations et de leurs terres. Ceux ne sont que des intentions, on ne maîtrise rien.

Michel LE ROCH explique que le bâti existant donne plus de valeurs aux villages. Ce patrimoine, et notamment les longères, ont un intérêt certain. D'où la nécessité de bien les pastiller sur le cadastre. Avec un point de vigilance : le paysan doit être prioritaire.

Michel GUERNEVE rappelle par ailleurs les équipements à venir : la maison d'assistante maternelle (MAM) dont les travaux s'achèvent, le futur restaurant scolaire pour lequel l'appel d'offre est en cours. La nouvelle école viendra ensuite. Concernant les mobilités, le manque des transports en commun a déjà été largement expliqué. La desserte à Collec est trop éloignée du bourg.

Michel LE ROCH fait le constat suivant : la population totale des 4 communes concernées (Locqueltas, Locmaria, Meucon et Colpo) est quand même de 8 000 habitants, soit d'avantage d'habitants qu'à Grand-Champ.

Michel GUERNEVE estime que c'est un scandale ! Il n'y a aucune raison que Locqueltas ne soit pas desservie ! Pour les liaisons douces, la problématique vient du camp militaire qui traverse toute la partie sud de la commune. Une solution serait de longer la RD 778 (axe Saint-Jean-Brévelay Meucon) entre Trédec et Parcarré. Il faudrait cependant déminer le site au préalable, et l'armée ne veut pas payer. C'est regrettable car on n'est qu'à 10 km de Vannes ! Ce secteur de Trédec et Parcarré est quoiqu'il en soit un coupe gorge, d'ailleurs personne n'emprunte ce secteur en vélo.

Marylène NICLAS reconnaît qu'il y a de plus en plus de circulation sur cet axe.

Joël ROGUE confirme que cette route est dangereuse.

Michel LE ROCH estime que le passage de la RD 767 (axe Triskell Vannes Pontivy) en 2x2 voies pourrait permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

Michel GUERNEVE déplore que l'on ne maîtrise rien. En l'état c'est la jonction Grand-Champ Locmaria Locqueltas qui est privilégiée pour les mobilités douces.

Michel LE ROCH rétorque que c'est n'est pas le sens l'histoire, ce n'est pas cohérent.

Michel GUERNEVE présente ensuite l'orientation n°3 « préservation et valorisation du cadre de vie naturel et paysager ». Le recensement des haies reste à finaliser. Se posera également la question du devenir de l'étang, laquelle n'est pas encore abordée.

Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, ajoute que le schéma des chemins de randonnées devra être pris en compte.

Michel LE ROCH confirme que ce schéma sera intégré aux déplacements doux. Ce point a d'ailleurs été précisé le 14 mars en réunion avec les PPA. Par ailleurs, le PADD laisse un peu les gens sur leur faim.

*Evidemment c'est parce que le zonage n'apparaît pas encore. Cela viendra par la suite et ce sera alors plus parlant.*

*Michel GUERNEVE estime que ce PADD est engagé politiquement.*

*Joël ROGUE demande confirmation que le secteur de Lann Vihan sera toujours constructible.*

*Michel GUERNEVE certifie que oui, mais sans extension urbaine.*

*Michel LE ROCH ajoute que ce sera pour remplir les dents creuses uniquement.*

*Michel GUERNEVE conclut que le groupe de travail a encore de quoi faire, notamment avec le règlement des zonages.*

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**A DEBATTU** sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

**Le Maire de Locqueltas,  
Michel GUERNEVE.**



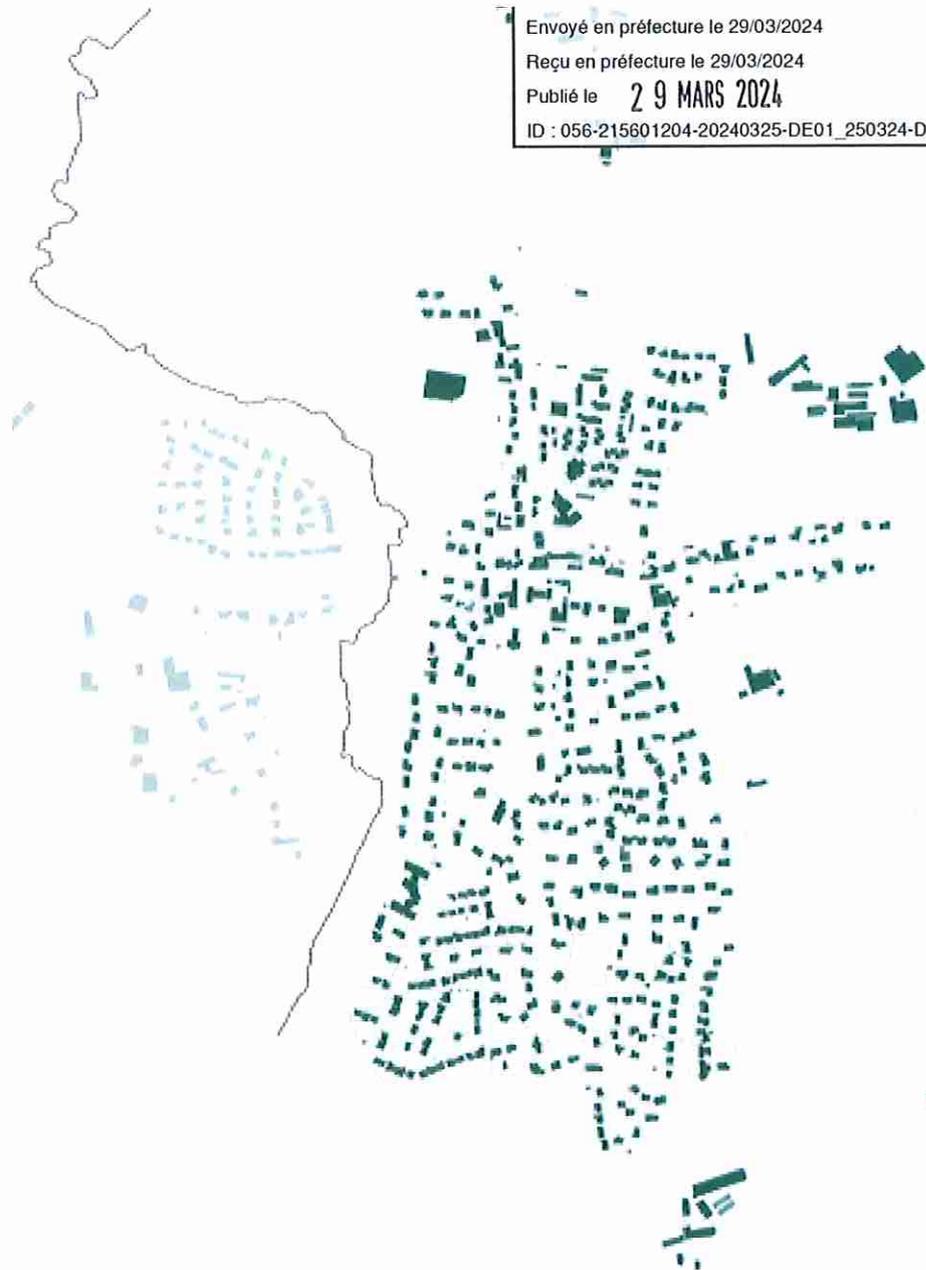
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE



**PLU**

# Plan Local d'Urbanisme

## Locqueltas

# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **29 MARS 2024**

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE

Mise à jour le **21 mars 2024**

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **29 MARS 2024**

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE

SOMMAIRE.....	3
PREAMBULE.....	4
AXE 1- UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET MAITRISE DE LOCQUeltas .....	6
Objectif 1    Poursuivre l'accueil de population .....	6
Objectif 2    Adapter l'offre de logements au projet démographique .....	7
Objectif 3    Organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Locqueltas.....	8
Objectif 4    Modérer la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.....	10
AXE 2 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE A PRESERVER ET A RENFORCER .....	11
Objectif 1    Conforter la dynamique économique du territoire .....	11
Objectif 2    Préserver et encourager l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations .....	12
Objectif 3    Assurer la pérennité des équipements .....	13
Objectif 4    Prendre en compte les besoins en déplacements de l'ensemble des habitants, touristes et travailleurs.....	13
AXE 3 – LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE NATUREL ET PAYSAGER DE LOCQUeltas .....	16
Objectif 1    Préserver les atouts naturels de la commune .....	16
Objectif 2    Atténuer l'impact humain sur les ressources naturelles dans un contexte de dérèglement climatique.....	18
Objectif 3    Préserver le patrimoine paysager et bâti .....	19

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU, notamment les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le rapport de présentation.

Élaboré pour les 10 prochaines années, le PADD est d'abord l'expression d'un projet stratégique. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général, le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain.

Les orientations du PADD prennent forme suite à la rédaction du diagnostic territorial, document qui précise les prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, agricole, forestier, d'aménagement d'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de service. Celui-ci dresse une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la capacité de densification et de mutation au sein des espaces bâtis afin de justifier les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Expression des choix communaux, le PADD est conditionné par le respect, la compatibilité et la prise en compte des politiques et réglementations nationales et supra communales, telles que la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), loi Climat et Résilience, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et Estuaire de la Loire ainsi que **le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat de la CA GMVA (PLH) qui sont, tous deux, en cours de révision durant la procédure.** Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU (document 1A et 1B). Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra communal et respecter les principes légaux du développement durable précisés aux articles L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

### Les dispositions obligatoires du PADD selon le Code de l'Urbanisme – article L. 151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Situé en deuxième couronne de l'agglomération de Vannes, Locqueltas se situe du Morbihan Vannes Agglomération, un territoire présentant des facettes multiples marqué notamment par la présence du Golfe du Morbihan, son volet littoral, son nombre important de résidences secondaires, et son foncier dont le prix est peu abordable pour des jeunes ménages et actifs. Cependant, la partie nord de cette agglomération présente un caractère paysager constitué de landes et d'espaces agricoles affichant une croissance démographique conséquente liée à un prix du foncier plus abordable, des équipements en nombre et une situation favorable le long de l'axe Triskell. La commune de Locqueltas est une commune à dominante rurale et dynamique, dont le développement s'est organisé dans le bourg, permettant de rapprocher les habitants des équipements et des commerces.

Le constat réalisé au niveau de la dynamique démographique montre toute l'ambition de l'équipe municipale à **poursuivre l'accueil de nouveaux habitants**, et à s'adapter aux arrivées notamment en termes d'équipements ou de services. Il s'agit par ailleurs d'un des territoires où l'évolution démographique est la plus marquée durant les dernières décennies au sein de GMVA. L'équipe municipale souhaite également **affirmer sa volonté de continuer à accueillir de jeunes familles et ménages** sur son territoire afin de **pérenniser sa population au cœur de ce secteur attractif entre terre et mer**. D'autant que le territoire fait face à un besoin en logements, notamment de jeunes souhaitant s'installer sur la commune.

Cette notion de ruralité est placée au cœur de cet accueil de population avec la volonté de conserver cet aspect paysager. La **sauvegarde de ce cadre de vie** au niveau communal est un enjeu majeur pour l'équipe municipale veillant à justement conforter ce cadre en tant que facteur d'attractivité, tout en le préservant (le Loc'h, Voie verte, le bocage, etc.).

Parce qu'il est capital de préserver ce cadre de vie, l'équipe municipale souhaite conforter l'activité économique sur son territoire en dynamisant la place du centre-bourg, par des opérations de logements groupés et des projets à vocation commerciale. Dans la même optique d'entretenir ce cadre, la commune souhaite permettre la mutation des activités agricoles et lutter contre la réduction du nombre d'agriculteurs sur le territoire notamment en accompagnant la mobilisation des anciens bâtiments en campagne.

La stratégie repose sur ces observations et il est essentiel de préciser que les orientations du PADD vont découler des différents constats émis à travers le diagnostic.

Au regard des enjeux du territoire mis en évidence dans le rapport de présentation, le PADD de Locqueltas est orienté autour de 3 axes :

- **Un développement cohérent et maîtrisé de Locqueltas ;**
- **Un cadre de vie attractif et dynamique à préserver et renforcer ;**
- **La préservation et la valorisation du cadre de vie naturel et paysager de Locqueltas.**

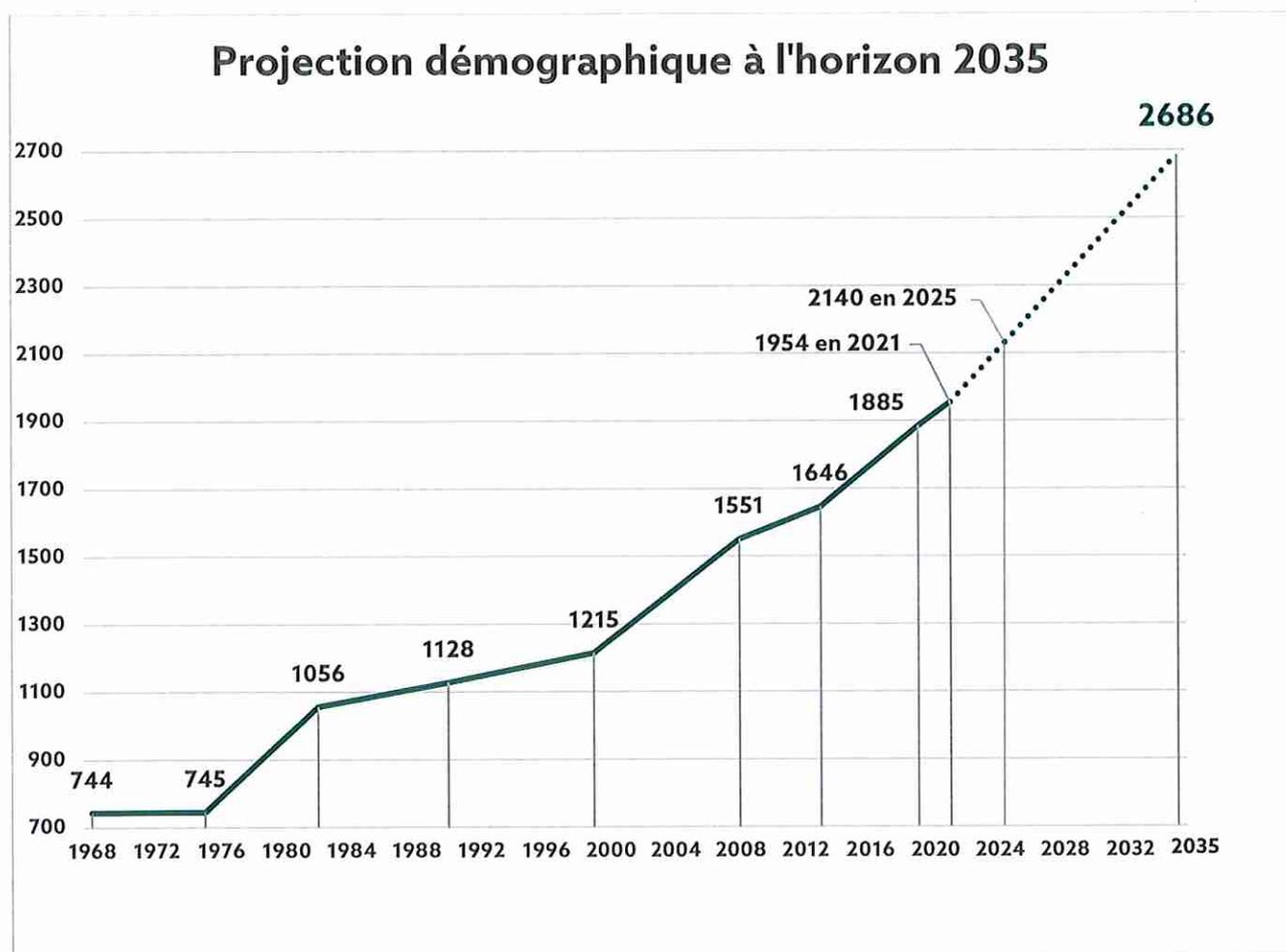
# AXE 1 - UN DEVELOPPEMENT DURABLE MAITRISE DE LOCQUeltas

## Objectif 1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION

Depuis 1973, la population de Locqueltas n'a jamais cessé de croître, atteignant 1 954 habitants en 2021 selon l'INSEE. Cette croissance s'explique par des naissances en nombre supérieur aux décès et par l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Depuis les années 2000, la population a fortement augmenté passant de 1 215 habitants en 1999 à 1 954 habitants en 2021, le taux de croissance annuelle moyen sur cette période-là est de **2,18%**.

A titre de comparaison, GMVA enregistre une croissance de +1,22% sur la période 1999 - 2020.

L'équipe municipale souhaite conserver la tendance et envisage l'accueil de nouveaux habitants, avec un taux moyen de variation annuelle de **+2,30%** permettant d'atteindre environ **2 686 habitants**. Cette augmentation représente l'accueil d'environ **730 habitants supplémentaires de 2021 à 2035**,



En 2020, on recensait 826 logements à Locqueltas, dont 750 résidences principales (91%), 59 logements vacants (7,1%) et 17 résidences secondaires (2%).

La taille des ménages est en diminution depuis 1968, mais reste supérieure à la moyenne des autres échelles de comparaison (GMVA, Morbihan et France). En 2020, on recensait 2,52 personnes par ménage à Locqueltas. La commune souhaite continuer à accueillir des familles et des ménages jeunes. Il est estimé que la taille des ménages diminuera légèrement en corrélation avec les évolutions sociétales, pour se stabiliser à **2,45 personnes par ménage à l'horizon 2035**.

Pour stabiliser la population au niveau enregistré en 2021 (soit 1 954 habitants), il est nécessaire d'augmenter le nombre de résidences principales pour prendre en compte le desserrement des ménages, (de 2,52 en 2020 à 2,45 en 2035), il est estimé un besoin d'environ 22 logements.

Pour atteindre environ 2 686 habitants (soit une augmentation d'environ 730 habitants par rapport à 2021), il est nécessaire d'augmenter le nombre de résidences principales à hauteur d'environ **300 résidences principales supplémentaires**.

Afin de répondre aux objectifs fixés, il est estimé un besoin d'environ **320 résidences principales**.

La commune souhaite également affirmer sa volonté de continuer à accueillir de jeunes familles et ménages sur son territoire afin de pérenniser sa population au cœur de ce secteur attractif. En conséquence, l'équipe municipale souhaite adapter son offre de logements.

## OPTIMISER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS ET SOUS-OCCUPES

En 2020, selon l'INSEE, 7,1% du parc de logements est vacant, l'équivalent de 59 logements. Ce taux reflète une vacance qui peut être considérée comme conséquente. Cependant, un recensement des logements vacants a été effectué en 2023. Au total, 33 logements vacants ont été recensés, soit 25 de moins que l'INSEE en 2020, ce qui représenterait une part d'environ 4 à 5% traduisant une vacance fonctionnelle voire un marché tendu. Ces logements se trouvent en totalité à l'extérieur du bourg et correspondent à des bâtiments inoccupés en zone agricole.

Ainsi, la remise sur le marché des logements vacants ne constitue pas une ressource mobilisable pour l'accueil de nouveaux habitants.

En 2020, on dénombre 17 résidences secondaires, soit 2% du parc, ce qui est relativement faible. En conséquence, l'objectif démographique ne peut pas s'appuyer sur la mobilisation de résidences secondaires à Locqueltas.

Seront également pris en compte les bâtiments implantés en zones agricoles ou naturelles pouvant changer de destination. Il est estimé environ une dizaine de logements mobilisables parmi les changements de destination repérés au règlement graphique

Pour améliorer l'optimisation de son parc de logements actuels, la commune souhaite promouvoir la rénovation du bâti existant pour répondre aux enjeux relatifs à la limitation des consommations énergétiques.

## FAVORISER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Entre 2011 et 2021, 160 logements neufs ont été produits, dont 7 logements collectifs et 153 individuels.

En considérant les projections en termes de besoin en logements ainsi que les possibilités déjà existantes pour y répondre, la production d'environ **310 nouveaux logements** sera nécessaire à l'horizon 2035.

Afin d'optimiser le foncier, une densité moyenne de 20 logements par hectare est attendue pour les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine.

Le parc de logements de Locqueltas est relativement peu diversifié, il est composé en majorité de logements de 5 pièces et plus (66,8%), les logements de 3 pièces ou moins ne représentent que 13%. Le nombre moyen de pièce par logement est de 5, et est en légère augmentation depuis 2008 (4,9 pièces).

Alors que les ménages composés d'un couple avec enfant(s) représentent plus d'un ménage sur deux, cette part est en diminution entre 2008 et 2020 (64% en 2008 contre 57% en 2020). Le nombre de personne par ménage diminue et est de 2,52, restant assez élevé si on le distingue par rapport aux autres échelles de comparaison.

Afin de répondre aux besoins de tous les habitants de la commune et au parcours résidentiel, la stratégie est de :

- Inciter, sur les secteurs d'extension, la construction de plus petits logements (T3, T4) participant à la diversification de l'offre de logements, notamment pour permettre l'accueil de ménages plutôt jeunes et actifs,
- Promouvoir la création de logements locatifs et/ou sociaux.



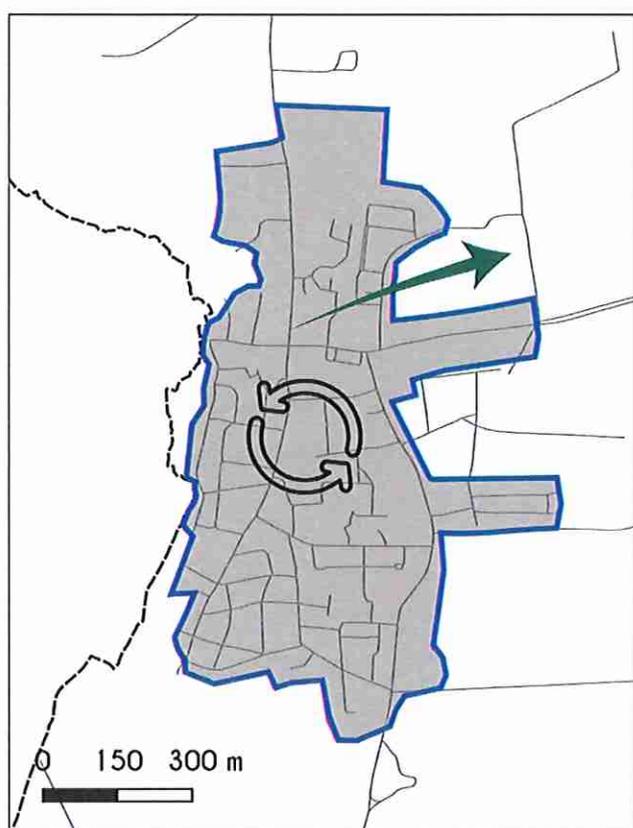
### Objectif 3 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT COHERENT DU BATI EN FONCTION DE L'ORGANISATION GEOGRAPHIQUE DE LOCQUELTAS

La commune de Locqueltas est étendue sur 19,46 km<sup>2</sup>, et présente un centre-bourg historique, des extensions en périphérie et principalement au sud du centre-bourg, quelques hameaux et de nombreuses constructions isolées dispersées sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de préserver l'équilibre territorial et fonctionnel, il est envisagé de :

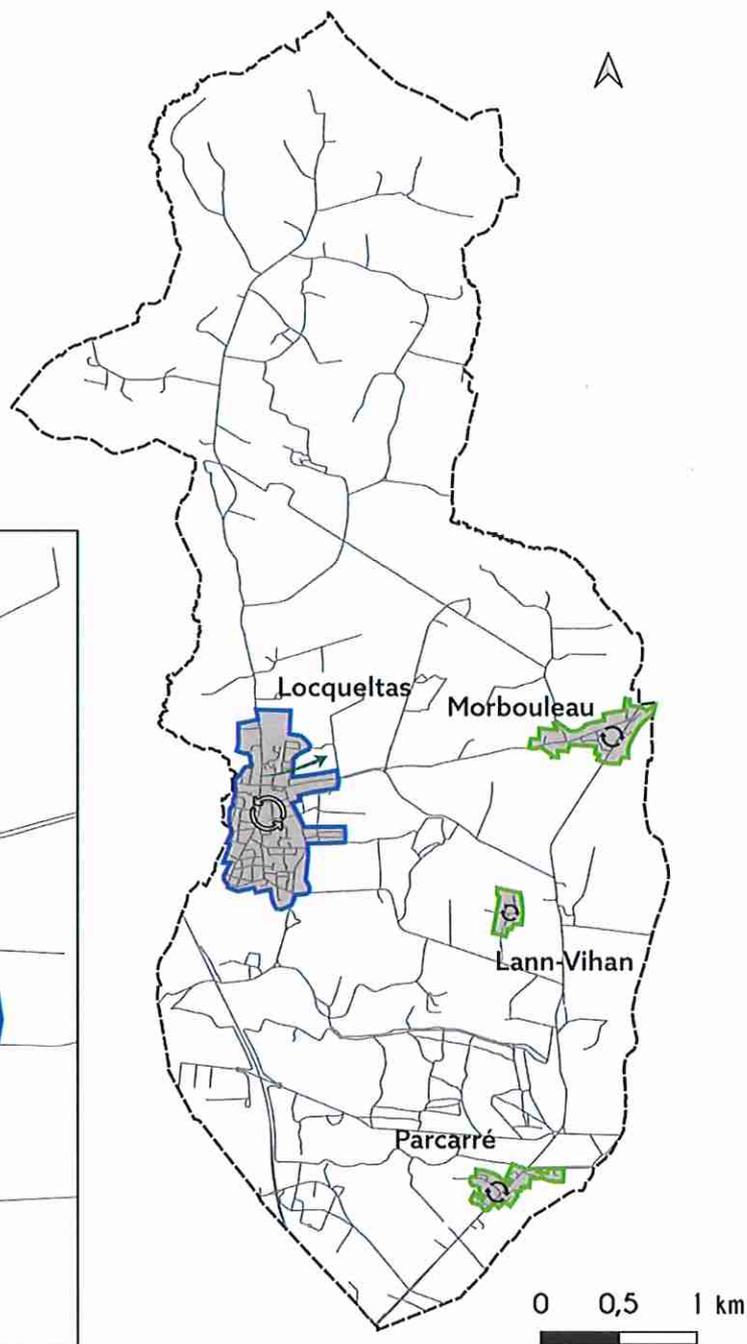
- Privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante, notamment dans le centre-bourg.
- S'étendre sur les bordures extérieures de l'enveloppe urbanisée du bourg, sous la forme d'opération groupée, si cela s'avère nécessaire.
- Favoriser le développement du bourg en lien avec la création d'équipements et de services.
- Catégoriser les hameaux pour cibler les secteurs permettant d'accueillir de nouvelles constructions en division parcellaire :
  - ⇒ Morbouleau,
  - ⇒ Parcarré,
  - ⇒ Lann-Vihan.

**AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET MAÎTRISÉ DE L'ORGANISATION DE LOCQUeltas**  
**OBJECTIF 3 : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DE L'ORGANISATION DE LOCQUeltas**



**UNE ORGANISATION GÉOGRAPHIQUE**

-  Un centre-bourg historique et ses extensions périphériques
-  Morbouleau, Lann-Vihan et Parcarré : Les hameaux communaux



**ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DU BÂTI**

-  Catégoriser les hameaux pour cibler les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions en densification
-  Privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante, notamment dans le centre-bourg
-  Favoriser le développement du bourg en lien avec la création d'équipements et de services
-  S'étendre sur les bordures extérieures de l'enveloppe urbanisée du bourg, sous la forme d'opération groupée, si cela s'avère nécessaire

La commune de Locqueltas s'est développée en priorisant le développement du bourg, à travers des projets de lotissement portés par la municipalité (Kérobin, Saint-Gildas, Lennion) et des opérations de densification du bourg, les dernières en date sont la réhabilitation de l'ancien couvant en logements et une démolition de maisons individuelles pour construire de petits collectifs. La modération de la consommation foncière, son optimisation et la prise en compte des enjeux environnementaux sont au centre des préoccupations des élus, depuis de nombreuses années.

Afin de mesurer et de suivre l'évolution de la consommation foncière, la Région a mis en place un indicateur : le Mode d'Occupation des Sols en 2011 et en 2021.

L'analyse des évolutions du MOS entre 2011 et 2021 a permis de mettre en évidence une consommation globale de **13,41 ha** à Locqueltas, répartis de la manière suivante :

- **9,55 ha** de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dit « **ENAF** »,
- **3,86 ha** de consommation d'espaces en densification ne comptant pas dans le calcul de la consommation foncière (consommation non comptabilisée selon les décrets d'application de la loi Climat et Résilience).

Les 13,41 ha ont été consommés à destination d'habitation.

Ainsi, à Locqueltas, l'analyse du MOS révèle que **9,55 ha** de terres ont été consommées entre **2011 et 2021, soit 0,95 ha par an en moyenne et l'ensemble pour la vocation habitat.**

En lien avec la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application, les élus s'engagent à modérer la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières et de tendre vers une réduction de 50% de la consommation par rapport à celle enregistrée sur la dernière décennie, correspondant à **une enveloppe annuelle d'environ 0,5 ha.**

Ainsi entre 2021 et 2035, **l'enveloppe approximative globale est de 6 hectares de terres agricoles naturelles et forestières**, pour toutes les vocations (équipement, habitat et activités économiques).

# AXE 2 – UN CADRE DE VIE AT DYNAMIQUE A PRESERVER ET A RENFORCER

## Objectif 1 CONFORTER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

### CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE

Des commerces de proximité sont implantés dans le centre-bourg, le long de la RD 767A et de la RD 181. Pour assurer la dynamique commerciale, la commune souhaite :

- Maintenir et pérenniser une offre commerciale de proximité répondant aux besoins des habitants, des touristes et des personnes de passage à Locqueltas,
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces, notamment dans le centre-bourg (Place de la Mairie) et le long de la RD 767A et la RD 181.
- Prioriser le dynamisme des commerces de proximité et des entreprises dans le bourg en encadrant l'installation à Kéravel.



### GARANTIR LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN PLACE ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES

Environ 115 entreprises sont implantées à Locqueltas en 2020 dont environ un tiers se situant dans la zone économique de Kéravel.

Pour favoriser le maintien des activités économiques déjà en place, et en développer de nouvelles, l'équipe municipale souhaite, en lien avec la stratégie économique menée par GMVA :

- Conforter le rôle économique de la zone de Kéravel en facilitant la densification et l'installation durable des entreprises,
- Permettre le développement des entreprises existantes, implantées dans la zone de Kéravel (agrandissement, nouvelles constructions, ...) et celles installées en campagne.

## Objectif 2 PRESERVER ET ENCOURAGER L'AGRICULTURE PERENNITE DES EXPLOITATIONS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

29 MARS 2024

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE

Les terres valorisées par l'agriculture représentent 65% du territoire communal de Locqueltas, l'agriculture est une composante essentielle, elle participe au cadre de vie, façonne le paysage et joue un rôle économique non négligeable. L'agriculture nourricière est à privilégier.

En effet, 14 exploitants agricoles possèdent leur siège d'exploitation à Locqueltas en 2023.

Pour préserver cette dynamique agricole et veiller à la pérennité des exploitations, les élus souhaitent :

- Maintenir au maximum l'activité agricole en protégeant les terres valorisées par l'agriculture,
- Prioriser l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations actuelles,
- Permettre le développement des exploitations agricoles existantes,
- Permettre le développement de l'agrivoltaïsme ou tout autre production d'énergie renouvelable tout en préservant les activités et les espaces agricoles,
- Eviter le développement de l'urbanisation et limiter la création de cheminements doux à proximité des sièges d'exploitation agricole,
- Encadrer le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (répondant à des critères précis) sous réserve de ne pas générer de nouvelles contraintes pour les activités agricoles,



## Objectif 3 ASSURER LA PERENNITE DES EQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE

La commune accueille de nombreux équipements sur son territoire : écoles publique et privée, équipements sportifs, culturels, de loisirs et de santé.

De manière générale, le développement actuel des équipements se situe au nord du bourg. Le développement de l'habitat s'est réalisé sur le sud tandis que les services de santé sont implantés sur l'ensemble.

Afin de conforter le développement des équipements, les élus souhaitent :

- Favoriser la pérennité des équipements actuellement en place,
- Permettre l'installation / construction de nouveaux équipements.

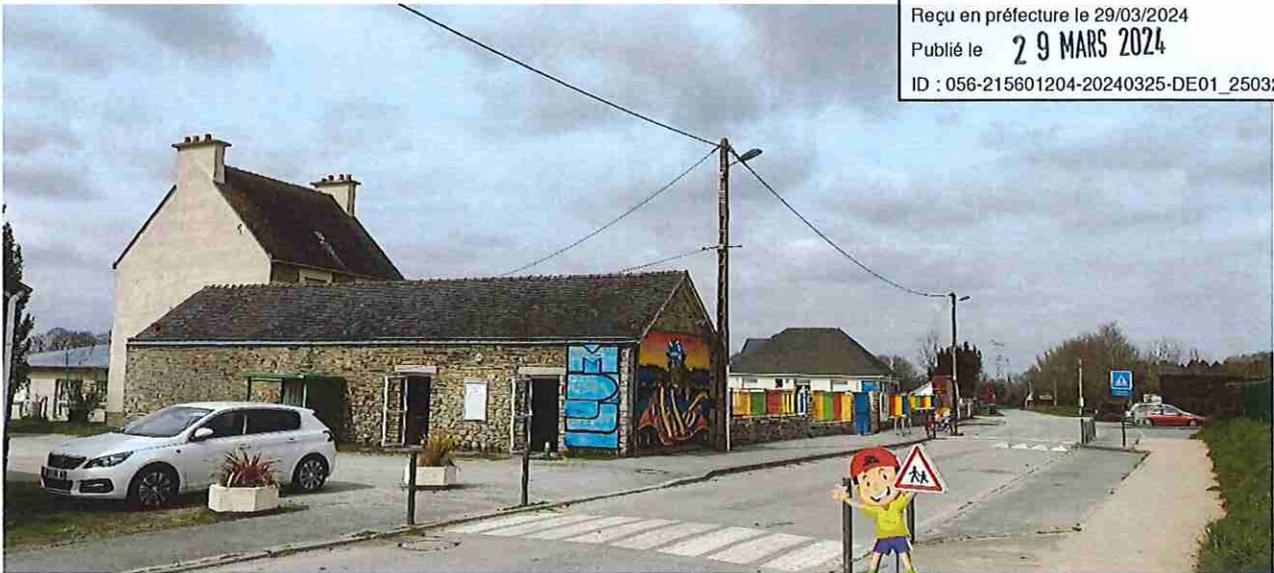


## Objectif 4 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN DEPLACEMENTS DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS, TOURISTES ET TRAVAILLEURS

### SECURISER LES AXES MAJEURS

La commune est traversée à l'ouest par la route départementale 767 qui relie Vannes à Pontivy, passer par le bourg. Néanmoins, il s'agit de l'axe majeur du territoire qui également appelé l'axe Triskell (reliant Vannes à Pontivy) car il est emprunté par environ 24000 véhicules/jour. En complément, le réseau secondaire s'étend via un maillage routier rejoignant les bourgs et les villages de plus petite importance. Ces axes, concernant un nombre plus minime de passages de véhicules sont néanmoins sujets à des sécurisations pour permettre à l'utilisateur qu'il soit piéton, cycliste ou automobiliste d'aborder ces routes en toute sécurité. Pour sécuriser ces axes, les élus souhaitent :

- Travailler à la sécurisation de l'entrée du bourg (D767A) pour l'ensemble des usagers,
- Sécuriser les liaisons douces internes au bourg lorsque cela est possible (sécurisation des intersections),



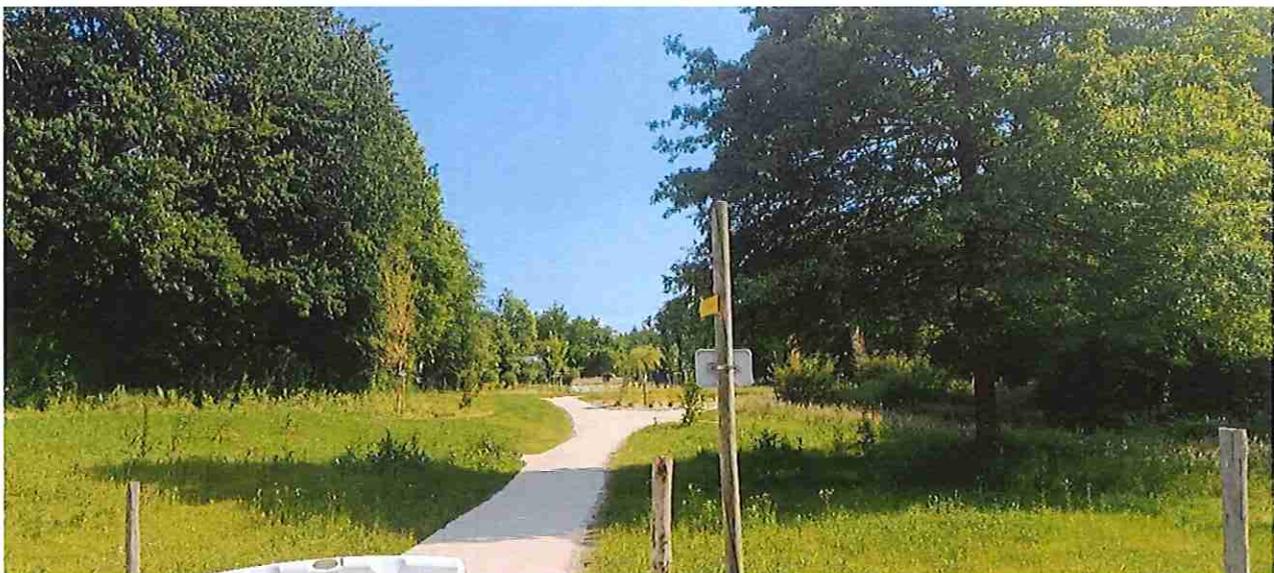
## DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES

Locqueltas dispose d'un fonctionnement périurbain tourné vers la voiture. Afin de diversifier les modes de transports, il est nécessaire de poursuivre la réflexion sur le développement d'infrastructures alternatives.

La commune est parcourue par quelques voies douces ainsi que des cheminements doux. Toutefois, il existe que très peu de liaisons externes ni d'axes doux permettant de rejoindre le reste de l'agglomération de GMVA.

Afin d'encourager et développer les déplacements doux, Locqueltas souhaite :

- Maintenir les liaisons douces internes au bourg et en campagne (réduction des discontinuités cyclables),
- Valoriser la coulée verte à l'ouest du bourg en lien avec la préservation du cadre de vie,
- Envisager de créer une liaison cyclable permettant la liaison avec Meucon, Plescop et Saint-Avé.



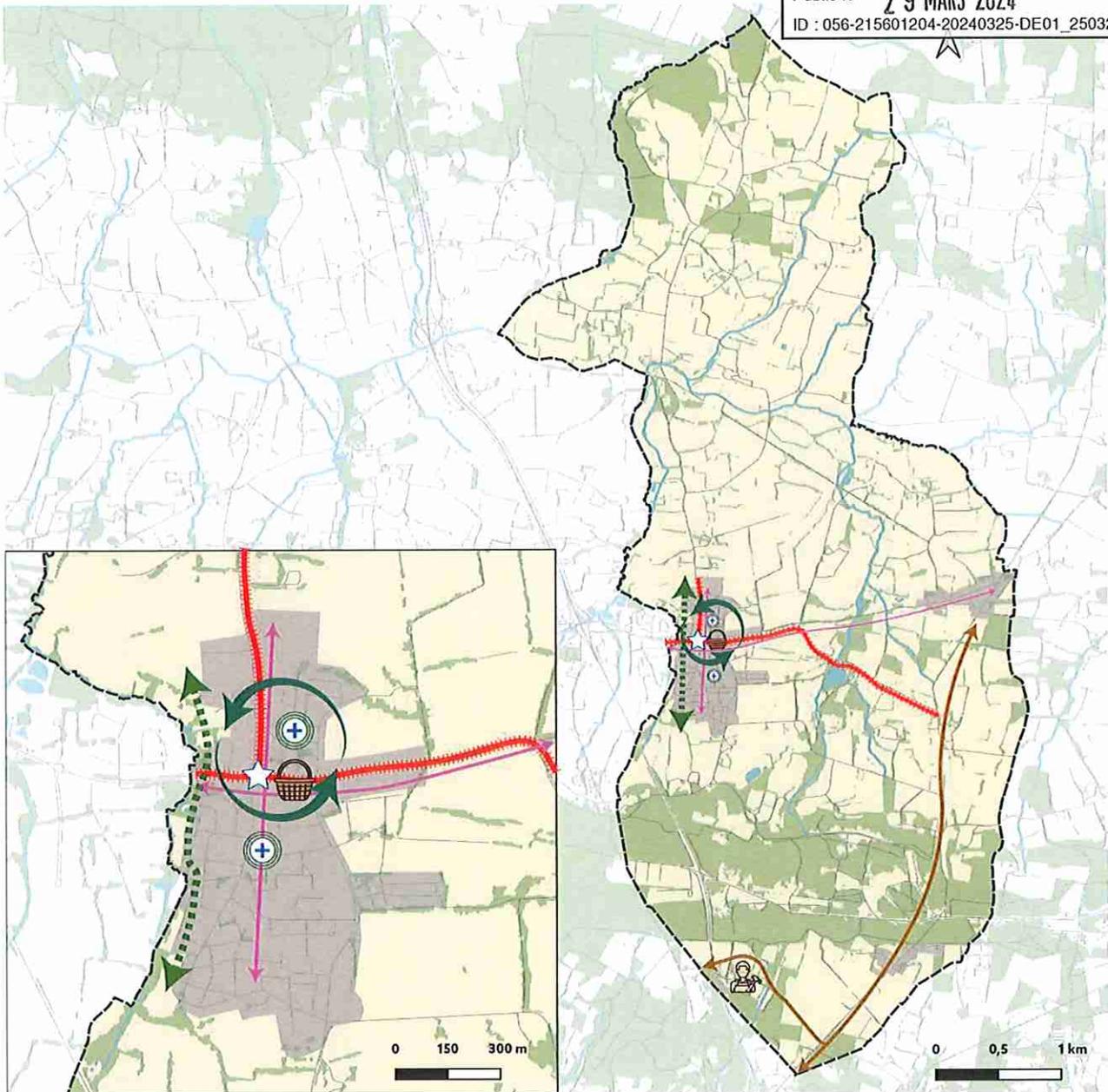
## AXE 2 : UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE



### CONFORTER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE



Renforcer l'offre commerciale de proximité



Conforter le rôle de la zone économique de Kéravel

### PRÉSERVER LA DYNAMIQUE AGRICOLE



Maintenir l'activité agricole en protégeant les terres valorisées par l'agriculture

### ASSURER LA PÉRÉNNITÉ DES ÉQUIPEMENTS



Garantir la pérennité des équipements et permettre la création de nouveaux



Garantir la pérennité des équipements de santé et permettre l'installation de nouveaux praticiens

### PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN DÉPLACEMENT



Créer et développer les liaisons douces



Maintenir les liaisons douces internes au bourg



Maintenir et valoriser la coulée verte à l'ouest du bourg en lien avec la préservation de la TVB



Sécuriser autant que possible les axes majeurs de la commune : La RD 767A et RD 181



Sécuriser les liaisons douces internes au bourg

# AXE 3 – LA PRESERVATION VALORISATION DU CADRE DE VIE NATUREL ET PAYSAGER DE LOCQUeltas

## Objectif 1 PRESERVER LES ATOUTS NATURELS DE LA COMMUNE

La commune de Locqueltas présente une richesse environnementale : on y recense en effet de nombreuses zones humides, des cours d'eau (situés en tête de bassin versant), des massifs boisés et un maillage bocager assez dense. La préservation de ces éléments est intimement liée à la protection du cadre de vie communal et à sa richesse écologique et paysagère.

On retrouve donc sur le territoire communal de nombreux espaces qui constituent un patrimoine naturel aux fonctions diverses (paysagères, hydrauliques, écologiques) :

- ⇒ De nombreux espaces boisés répartis sur la commune,
- ⇒ De nombreux petits plans d'eau et zones humides,
- ⇒ Des continuités aquatiques représentées par le réseau hydrographique de la commune, le Loc'h et ses affluents,
- ⇒ Un paysage rural associant cultures et prairies pâturées,
- ⇒ Un site parcouru par une ancienne voie romaine induisant une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

### VEILLER A LA PROTECTION DES BOISEMENTS ET DE LA TRAME BOCAGERE

Le souhait de la commune est de maintenir la trame verte et la qualité du cadre de vie marquée par le bocage et les boisements. Afin de préserver ces caractères naturels qui définissent l'identité de la commune, les élus souhaitent :

- Préserver les espaces forestiers, boisés et leur lisière en permettant leur bonne gestion et valorisation,
- Protéger le maillage bocager,
- Favoriser la replantation de haies.



Les mares présentent un intérêt paysager, mais également écologique puisqu'elles servent de refuge pour de nombreuses espèces et participent ainsi à la biodiversité. Le réseau hydrographique de la commune permet également d'assurer des continuités aquatiques. Pour assurer une préservation de la Trame Bleue et de l'ensemble de ses fonctionnalités, la commune souhaite :

- Préserver les milieux aquatiques dans une situation de tête de bassin versant :
  - ⇒ Porter un point d'attention particulier à la protection des cours d'eau et leurs abords,
  - ⇒ Protéger les mares revêtant un intérêt écologique et/ou hydraulique.
- Envisager une renaturation du Loc'h afin que le Loc'h retrouve son lit naturel, et protéger les berges de ses affluents, en lien avec les acteurs concernés,
- Protéger et valoriser les zones humides.



### CONFORTER LA TRAME VERTE

Locqueltas présente des espaces verts d'intérêt au sein de son enveloppe urbanisée, notamment une coulée verte ponctuée de zones humides en limite de bourg et de commune. La végétalisation de ces espaces fait partie intégrante de la qualité du cadre de vie de la commune, des orientations visant à conforter et à favoriser le développement de la végétation sont prévues :

- Veiller à conserver et valoriser une cohérence entre les interfaces urbaine / agricole (lisières),
- Favoriser l'intégration de la végétation, notamment arborée, dans le bourg (fonctionnalité écologique-biodiversité et atténuation des îlots de chaleur) :
  - ⇒ En facilitant l'intégration d'arbres ou d'éléments arborés afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur,
  - ⇒ En encourageant la végétalisation des espaces minéraux.
- Permettre la renaturation d'éléments en friche afin d'améliorer le cadre de vie et la biodiversité



## Objectif 2 ATTENUER L'IMPACT HUMAIN SUR LES RESSOURCES NATURELLES DANS UN CONTEXTE DE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

### PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau est un enjeu majeur pour les années à venir, tant d'un point de vue de quantité (raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique) que de qualité (limitation des pollutions). Elle nécessite une protection accrue et une gestion à la fois durable et soutenable.

- Veiller à disposer des capacités suffisantes d'adduction et de traitement des infrastructures,
- Favoriser les dispositifs d'hydraulique douce et des aménagements paysagers pour gérer les eaux pluviales,
- Préserver les périmètres de captage au sud :
  - ⇒ En favorisant une gestion durable des eaux pluviales avec une réglementation adaptée,
  - ⇒ En protégeant les éléments participant à l'infiltration naturelle dans ces zones.
- Encourager la récupération des eaux pluviales et l'infiltration à la parcelle :
  - ⇒ En mettant en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales,
  - ⇒ En favorisant les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle adaptés au contexte environnemental.
- Sur l'emprise publique, promouvoir lorsque cela est adapté des revêtements en partie perméables.
- Prendre en compte, dans les futurs aménagements, les risques naturels.



Dans un objectif de transition énergétique, la commune tient également production d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation énergétique. Il s'agira de prendre en compte ces projets tout en veillant à la qualité paysagère du territoire :

- Poursuivre les efforts de la collectivité dans le développement des énergies renouvelables et encourager les initiatives privées, collectives et/ou participatives,
  - ⇒ En préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - ⇒ En évitant de déclencher des mesures de compensation environnementale,
- Permettre une évolution réglementaire de l'étang Pont-Berthois, situé sur un cours d'eau,
- Inciter la rénovation énergétique des logements.

### Objectif 3 PRESERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

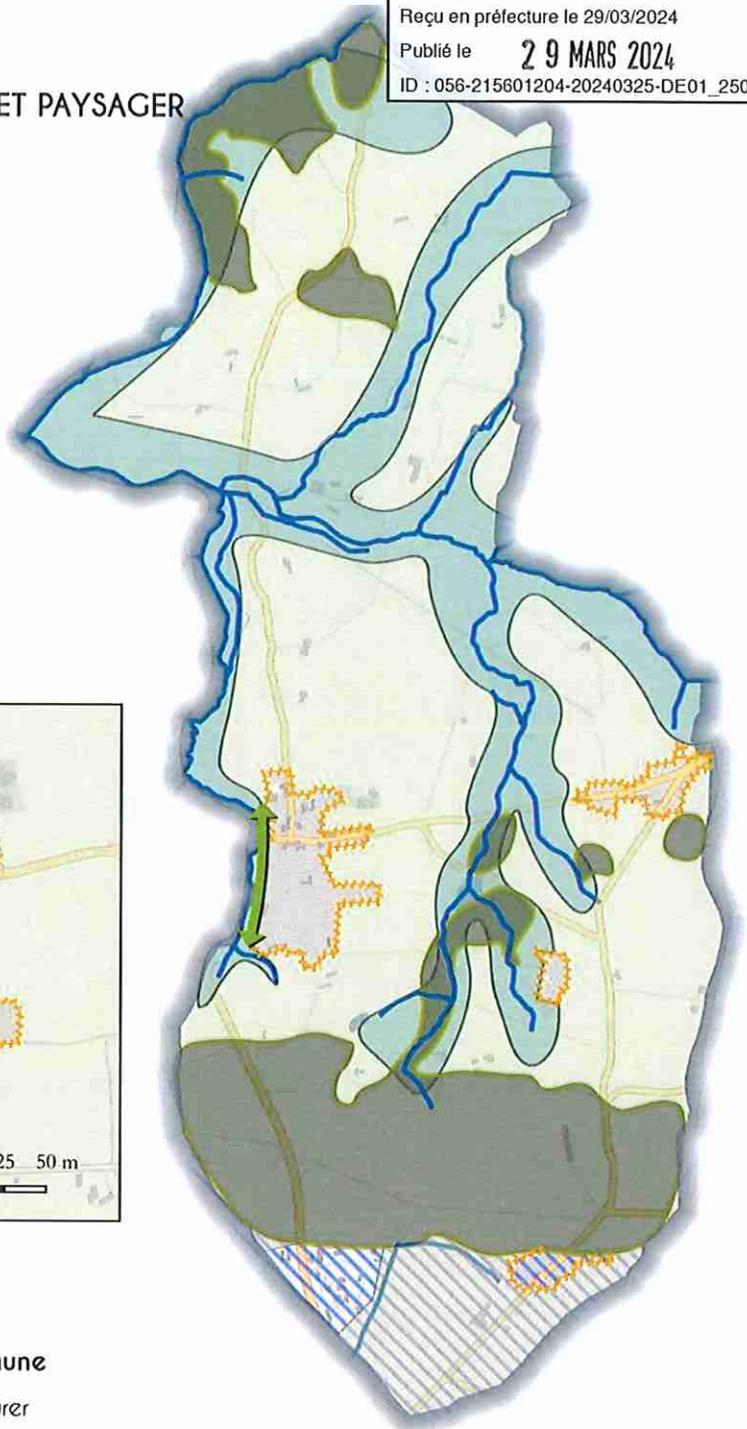
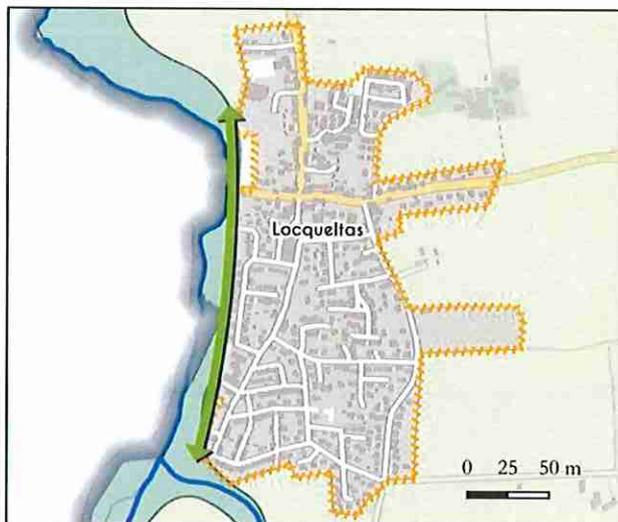
Jalonné par des bâtisses et des calvaires remarquables (Manoir de Tredec, Château d'eau de Lennion, le Moulin, Château de Camzon...), le territoire dispose d'un patrimoine riche et diversifié témoin de son histoire.



Ces édifices en pierre sont à préserver, notamment par leurs caractéristiques architecturales, mais également comme héritage du passé de la commune. Pour ce faire, il s'agira principalement de :

- Préserver le patrimoine vernaculaire (lavoirs, murs, fontaines, calvaires ou petit bâti rural),
- Permettre la restauration du bâti rural quand celui-ci revêt un intérêt patrimonial.

### AXE 3 : LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET PAYSAGER DE LOCQUeltas



#### Préserver les atouts naturels de la commune

-  Espace bocager à préserver et à restaurer
-  Forêts et lisières à préserver tout en facilitant leur gestion
-  Veiller à conserver et valoriser une cohérence entre les interfaces urbanisées et agricoles
-  Coulée verte à protéger et valoriser
-  Préserver les milieux aquatiques et les berges associées

#### Atténuer l'impact humain sur les ressources naturelles dans un contexte de dérèglement climatique

-  Protéger les vallées humides
-  Préserver les périmètres de captage au sud

0 1 000 2 000 m



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **29 MARS 2024**

ID : 056-215601204-20240325-DE01\_250324-DE

